

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) De la Plaine de Vacances de la Commune d'Hensies.

La plaine de Vacances d'été est organisée par l'Echevinat de l'Enseignement de la Commune de HENSIES. Elle accueille les enfants à partir de 2,5 ans jusqu'à l'âge de 13 ans et se déroule durant le mois de juillet.

La plaine de vacances va permettre aux enfants, quelle que soit leur situation sociale, à participer à des activités développant la créativité, la socialisation de l'enfant, le développement sportif, technique, culturel et manuel, l'apprentissage de la vie de groupe, l'éveil, l'éducation et la découverte durant les périodes de vacances scolaires et cela de manière la plus démocratique possible.

Il est impératif que les différents intervenants (parents, enfants, équipe d'animation) prennent connaissance du présent R.O.I (règlement d'ordre intérieur), il tient lieu de contrat entre la Plaine de Vacances et ces derniers.

Il est remis aux parents à l'inscription de leurs(s) enfant(s) et accompagné, en ce qui concerne les animateurs, du projet pédagogique. Ces deux documents sont également disponibles sur notre site internet hensies.be rubrique ENSEIGNEMENT.

La plaine de vacances s'engage à mettre tout en œuvre pour répondre autant que possible aux besoins de chacun, à assurer à tous les enfants qui le fréquentent une animation de qualité afin qu'ils s'y sentent bien.

1. Organisation générale.

Le Service Enseignement de la Commune d'HENSIES qui a en charge la plaine de vacances d'été s'emploie à assurer le soutien logistique de celui-ci. (Administration, réception des candidatures, horaires des cars lors d'excursions, ...)

Le coordinateur, enseignant de formation, assure la bonne organisation de tous les jours dès le début des activités (horaires de ces activités, déroulement de la journée ...) et gère le personnel.

Le coordinateur-adjoint (chef-moniteur autrefois), enseignant également ou diplômé de l'enseignement supérieur social assure le suivi, l'aide des moniteurs, vérifie les préparations d'activités, se déplace de groupe en groupe pour s'assurer du bon déroulement des activités, compile les informations reçues (cahier de communication) et en assure le suivi.

Toutes ces personnes travaillent en étroite collaboration afin de gérer au mieux les tâches qui leur sont confiées.

Les coordinateurs, coordinateurs-adjoints, animateurs, et le personnel d'entretien sont désignés pour une durée déterminée.

Dans notre plaine de vacances, les enfants sont encadrés par du personnel qualifié d'au moins 18 ans, recruté par appel aux candidats dans la presse locale ou sur base de candidatures spontanées.

Notre encadrement se compose d' :

- un coordinateur et un coordinateur-adjoint (tous deux brevetés ou assimilés) – instituteur primaire ou maternel ou AESI Education physique.
- animateurs brevetés ou assimilés (norme : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans) instituteurs primaires ou maternels ou éducateurs et puéricultrices;
- étudiants diplômés de l'enseignement secondaire supérieur.

2. Numéros d'appel utiles :

Service de l'Enseignement : Madame S. BOUCART, chargée de la plaine de Vacances : 065/76.73.58 (pour tout renseignement d'ordre administratif)

Les coordinateurs, coordinateurs-adjoints, étant désignés dans le courant du mois de mai-juin, leur n°de GSM sera communiqué aux parents dès le début des activités.

3. Infrastructures et groupes.

La plaine de Vacances de la Commune de HENSIES est organisée sur le site de l'Ecole Communale Fondamentale de HENSIES, Rue des écoles 5 à 7350 HENSIES.

Sa situation (centre de Hensies) et son infrastructure (établissement scolaire, plaine de jeux, etc. ...) permettent à chaque enfant de vivre des vacances en diversifiant les activités qui lui sont proposées.

Les activités sportives intérieures se déroulent dans la salle de gym de l'école et les animations de natation ont lieu à la piscine communale de BOUSSU-BOIS et/ou de MONS.

Les différents groupes sont répartis comme suit :

- le groupe des « petits » : groupes mixtes d'enfants âgés de 2,5 ans à 5 ans divisés en sous groupes :

- M1 (2,5 à 4 ans)
- M2 (4 à 5 ans)

- le groupe des « grands » : groupes mixtes d'enfants âgés de 6 ans à 13 ans divisés en sous groupes :

- G1 (6 à 9 ans)
- G2 (10 à 13 ans)

Afin que chaque groupe puisse s'épanouir pleinement, le bâtiment mis à la disposition de la plaine est divisé en locaux. Chaque groupe dispose d'un local qui est attribué en fonction du nombre d'enfants présents dans le groupe, des activités proposées en fonction de l'âge et des facilités d'accès.

Des locaux sont prévus pour des activités spécifiques telles que l'éducation physique, la cuisine. Un espace « infirmerie » est également aménagé sur place.

4. Déroulement d'une journée type :

- 8 h 00 garderie gratuite assurée par deux animateurs afin d'aider au mieux les parents qui travaillent.
- 8 h 45 présence de toute l'équipe d'animation
- 9 h 00 rassemblement dans la salle de gymnastique pour la répartition des groupes.
Si des enfants arrivent en cours de journée, le communiquer immédiatement au bureau et l'ajouter dans le classeur signalétique prévu à cet effet.
- 9 h 20 début des activités
- 10 h 10 pause surveillée et collation gratuite
- 10 h 25 reprise des activités
- 12 h 00 dîner soupe et boissons (eau ou eau grenadine) gratuites – SE MUNIR DE SON PIQUE-NIQUE

Au préalable, les enfants doivent passer aux toilettes et se laver les mains afin d'éviter les allées et retours durant le repas. Toute l'équipe participe au repas et veille à ce que tout le monde mange. Le repas est un moment calme et convivial.

- 13 h 15 : reprise des activités.
- 15 h 00 à 15 h 15 : collation
- 16 h 00 : - rassemblement dans la salle de gymnastique.

Chaque animateur s'assure qu'un des parents de chaque enfant soit présent avant de le laisser partir et vérifie si tous les enfants ont repris leur équipement. (En cas de perte, le secrétariat se tient à la disposition des parents. Une multitude de vêtements et d'objets divers ne sont jamais réclamés.)
16 h 15 garderie gratuite assurée par un ou deux animateurs (suivant le nombre) jusque 17 h 00.

**!! Après 17 heures, les enfants ne sont plus gardés !!
et ne sont donc plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation**

5. Animations diverses.

Pour chaque animation, un document « autorisation parentale » sera remis aux parents qu'ils devront signer et remettre à l'animateur, ou au coordinateur, afin que l'enfant puisse participer à l'activité. Sans ce document signé, l'enfant ne pourra participer à l'activité concernée (piscine, excursions,...).

Piscine :

Tous les jeudis après-midi pour TOUS
Prévoir son maillot et un essuie de bain. Pour une question de sécurité, le bonnet est fourni par la plaine (même couleur pour tous)

Excursions :

Chaque vendredi, une journée à l'extérieur de la Plaine sera organisée pour clôturer la semaine.

L'animateur doit réclamer les documents de sortie au bureau avant de partir et ramener les pièces justificatives.

Il doit veiller à emporter les collations, les boissons, les gobelets et la trousse de secours.

Les parents veilleront à munir leurs enfants d'un équipement adéquat selon le temps (ex : produit solaire, casquette K-way ...).

6. Programme d'activités (concerne les animateurs)

Chaque lundi dès 8h, le programme de la semaine doit être affiché à l'entrée de la plaine et au bureau pour information aux parents.

Le programme des animateurs, remis au coordinateur-adjoint, doit être clair (horaire,...) et varié (jeux, bricolage, cuisine, chants, ...) et être divisé en jours et heures.

Horaires

Toute l'équipe est au complet dès 8h45, pour les animateurs qui assurent la garderie dès 7h50. Les animateurs qui n'assurent pas la garderie du soir quittent la plaine dès 16h15. Ceux qui assurent la garderie, quittent la plaine dès 17h10.

Hygiène et respect des installations

Tous les usagers de la plaine de Vacances sont tenus de respecter les installations, les règles d'hygiène et de bienséance.

Déchets : - **sacs bleus** : berlingots, canettes, bouteilles plastic.

- **sacs oranges** : autres.

Les sacs poubelles seront vidés par le personnel d'entretien une ou deux fois par jour.

En fin de période, le personnel d'entretien en fonction veillera à stocker les sacs poubelle pleins bien fermés à l'extérieur des bâtiments. Les sacs oranges seront déposés par le personnel d'entretien devant la salle de gymnastique chaque mercredi en fin de journée afin que la collecte des déchets puisse se faire le jeudi matin.

Il est demandé à chacun de toujours tirer la chasse après utilisation des toilettes et d'utiliser la brosse si nécessaire.

Des poubelles seront placées dans les W.C.: prière de les utiliser.

Pensons aux autres !!!

Les toilettes seront nettoyées une fois le matin et une fois l'après-midi minimum.

Les locaux seront nettoyés deux fois par semaine à l'eau et si nécessaire, sur demande du coordinateur.

Le réfectoire sera nettoyé à l'eau une fois par jour minimum.

Il est formellement interdit aux enfants de fumer, de consommer des boissons alcoolisées et toute autre substance illicite. Les GSM, appareils photo et MP3 sont également interdits.

Nous rappelons aux animateurs, aux parents qu'il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la plaine de Vacances.

Matériel

Tout matériel enlevé par un animateur est remis par ses soins le jour même et cela dans l'état où il l'a reçu.

Les enfants ne peuvent jamais venir seuls chercher ou rapporter du matériel au bureau. Du matériel peut être acheté sur demande au coordinateur. Aucun achat ne peut avoir lieu sans son autorisation sous peine de ne pas être remboursé.

Sécurité et discipline.

Tout accident ou problème grave doit être immédiatement signalé à la coordination qui prendra les mesures nécessaires.

Si vous êtes à l'extérieur de la plaine de Vacances, veillez à être en possession du n° de téléphone du coordinateur (celui-ci vous l e transmettra dès le début de la plaine).

Toute sortie du parc doit être signalée au bureau (coordinateur ou coordinateur-adjoint). Les animateurs veilleront à ce que les groupes utilisent absolument les trottoirs ou à défaut les accotements, pistes cyclables et les passages pour piétons pour traverser.

Lors des déplacements divers :

- si deux animateurs : un devant le groupe, un à la fin (pour ouvrir et fermer la marche).
- si trois animateurs : un devant le groupe, un au centre du groupe et un à la fin du groupe.
- toujours compter les enfants à la montée et à la descente du car.
- avant la descente du car, toujours vérifier qu'aucun objet n'y reste et qu'aucun enfant ne s'y est endormi.

A la piscine :

- bien vérifier que les enfants sachent nager
- Chaque animateur doit participer à l'habillement et déshabillage des petits.
- Bien vérifier avant de quitter les vestiaires que rien n'a été oublié.

Consignes propres à tous les groupes

- Compter les enfants lorsque ceux-ci montent dans le car, à l'arrivée et au retour et lorsqu'ils en descendent
- Compter les enfants lorsque ceux-ci rentrent dans les vestiaires et lorsqu'ils en sortent.

Peut-être exclu du centre de vacances : l'enfant ou le membre de l'équipe d'animation qui, par son comportement, porte atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un autre enfant ou d'un membre de l'équipe d'animation ou qui lui fait subir un préjudice matériel grave.

L'organisation, la sécurité et le bon fonctionnement de la plaine de vacances ne peuvent être compromis par de telles personnes.

Toute personne étrangère à la plaine de jeux et non connue ne peut se trouver sur les lieux.

Objets de valeur : Il est interdit aux enfants de venir à la plaine avec des objets de valeur et il est vivement déconseillé aux parents de parer leurs enfants de bijoux.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol

Réunion de coordination.

Tous les mardis et jeudis de 16 h 00 à 17 h 30 : réunion du personnel

Absences

Toute absence d'un ou plusieurs jours doit être signalée au bureau dès le premier jour avant 9 h 00 et justifiée par un certificat médical. Ceci concerne le personnel.

7. Inscriptions et participation financière des parents

L'inscription se fait dans le courant du mois de juin à l'Administration Communal d'Hensies, service « Enseignement » durant les heures de bureau (de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h30).

Cependant, elle pourra toujours être prise sur place. (à l'école de Hensies centre) les lundis de 8 h 00 à 8 h 45 – L'inscription ne sera effective qu'après paiement.

Les prix : 40€ la semaine par enfant. A partir du deuxième enfant de la même famille, le prix est de 30€ la semaine.

L'accès à tous est favorisé : le prix ne peut être un obstacle à l'inscription d'un enfant. Les familles en difficultés financière peuvent demander une aide au CPAS de leur commune.

Ce prix englobe l'entièreté des frais relatifs aux activités proposées et comprend une assurance qui couvre les éventuels accidents survenus durant toute la durée de la plaine de vacances d'été.

Aucune participation financière autre que celle reprise ci-dessus ne sera donc demandée en supplément aux parents.

Paiement au plus tard le 1^{er} jour de la semaine de stage à 9h.

Sauf sur présentation d'un certificat médical, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.

8. Divers

* Dès 8 h 00, le personnel d'entretien prépare les sacs de collation gratuite et les bouteilles de grenadine.

* Les parents sont tenus de rentrer la fiche de santé dans un délai de 24 heures prenant cours le premier jour de présence de l'enfant à la plaine de vacances. Nous insistons sur l'importance de ce document qui reprend tous les renseignements quant à l'état de santé de l'enfant, le n° de téléphone à appeler en cas de problèmes ...

*** Aucun médicament à l'exception de PARACETAMOL ne peut être administré à l'enfant par l'équipe de la plaine. Si un enfant doit suivre un traitement spécifique, les parents remettront un certificat médical mentionnant le produit, mode d'administration, dosage, fréquence et durée ainsi que la notice d'explication.**

L'attention des parents est attirée sur le fait que :

- **les documents à remettre à la mutuelle pour le remboursement ne sont délivrés qu'après paiement intégral de leur participation financière.** Un document pour la mutuelle sera envoyé fin août/début septembre.
- **une attestation fiscale** leur sera remise fin août/début septembre pour leur déclaration d'impôts. Cette attestation ne sera délivrée qu'après paiement intégral de leur participation financière (tout comme le document pour la mutuelle)

Lors de chaque paiement, un reçu leur sera remis. Ils sont tenus de le conserver jusqu'à la fin du séjour; il pourra servir de preuve en cas de litiges.

Si l'enfant retourne avec d'autres personnes que ses parentes ou tuteurs, ces derniers doivent en informer la direction et lui remettre une autorisation écrite.

ACCUSE DE RECEPTION

Nous soussignés,

.....(Nom, Prénoms)

.....(Nom, Prénoms)
parents, personnes responsables, de l'enfant :

.....(Nom, Prénoms)

inscrit(e) à la plaine de vacances de Hensies 2013

accusons, par la présente, réception des documents :

- ▶ extrait du Règlement d'Ordre Intérieur de la plaine de vacances de Hensies
- ▶ Projet pédagogique de la plaine de vacances de Hensies 2013

dont nous avons pris connaissance très attentivement.

Fait à HENSIES, le(date)

Signatures

Ce document doit être remis au coordinateur de la plaine dès réception des documents (ROI et projet pédagogique).